

## Convention de mise à disposition de véhicule

Entre,

**Albret Communauté**, dont le siège social est fixé Centre Hausmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-043-2021

D'une part,

Et,

**L'Association « Tourisme pédestre Néracais »**, représentée par M. Pierre Monoury, dont le siège est basé au centre Samazeuil à Nérac (47600),

D'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

Dans le cadre d'un travail de balisage du chemin de randonnées Henri IV sur le territoire d'Albret Communauté, l'association a besoin de soutien logistique.

Le service patrimoine d'Albret Communauté peut mettre à disposition de l'association un quad afin de faciliter le déplacement des bénévoles pour cette mission.

**Ceci étant exposé, les parties conviennent :**

### Article 1 – Véhicule prêté

#### 1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de l'Association « Tourisme pédestre Néracais » le véhicule désigné ci-dessous :

Marque	Type	Immat	Carburant
KYMCO	QUAD	ER-251-ES	Sans plomb

#### 1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé, avec relevé du compteur kilométrique, lors du retrait du véhicule et lors du retour, dans les locaux voirie basés à Vianne.

#### 1-3 Destination

Le véhicule doit servir dans le cadre du balisage du chemin de randonnée Henri IV.

### Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conçue exclusivement au profit de l'Association « Tourisme pédestre Néracais » pour la destination prévue et définie à l'article 1-3.

L'association s'engage à rendre le véhicule en parfait état, dans la limite de leur utilisation et usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

### Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le véhicule, en sa qualité de propriétaire.

L'association s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession du véhicule, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ce véhicule.

### Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du véhicule est consentie à titre gratuit.

Le véhicule sera remis avec le plein de carburant, l'Association « Tourisme pédestre Néracais » s'engage à le restituer également avec le réservoir plein.

### Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour une durée de **1 mois, du 12 avril au 17 mai 2021.**

### Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Fait à NERAC

Le **- 6 AVR. 2021**

Monsieur le Président  
d'Albret Communauté

Alain LORENZELLI

Le représentant  
de l'Association,

Pierre MONOURY

